



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents25

Votants28

Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
12. COMMANDE PUBLIQUE**

**CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Réhabilitation : avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202166-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 06.07.2021

En exercice ... 28

Présents 25

Votants 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 12. COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ Réhabilitation : avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré, entériné par arrêté préfectoral en date du 06 avril 2021,

Vu la délibération n°82 en date du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°105 du 28 septembre 2017 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif(APD),

Vu la délibération n°131 du 15 décembre 2017 relative à la validation des études de Projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Vu la délibération n°24 du 14 mars 2019 portant sur l'autorisation de signature préalable au Président relative au marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique,

Vu la délibération n°53 du 11 avril 2019 modifiant le montant arrêté des travaux,

Vu la délibération n°132 du 28 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du Président du 30 juin 2020 d'attribuer les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables passés au vu des difficultés d'exécution des prestations des lots 6 bis « étanchéité sous carrelage », 7 bis « carrelage » et 10 bis « plomberie, chauffage, ventilation et traitement d'eau »,

Vu la décision du Président du 07 juillet 2020 de signer l'avenant 3 du marché de maîtrise d'œuvre relatif au transfert de tous les droits et obligations de la société CODEF INGENIERIE à la société ELCIMAI ENVIRONNEMENT,

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202166-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 06.07.2021

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 12. COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ Réhabilitation : avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre

Vu la Commission d'Appel d'offres réunie en date du 28 juin 2021,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

Considérant l'ordonnance de référé du 28 octobre 2016 ayant ordonné une expertise judiciaire et ayant désigné Monsieur Marc Raymond en qualité d'expert pour y procéder ;

Considérant qu'en date du 19 juillet 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement ABP ARCHITECTES (mandataire) – BAG INGENIEURS CONSEILS – CODEF INFGENIERIE – MATH INGENIERIE ;

Considérant qu'il a été confié au groupement titulaire les éléments de mission suivants : APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR ;

Considérant qu'à l'issue des études d'avant-projet définitif, celles-ci étant conformes à toutes les notes d'expertise établies par l'expert judiciaire, le montant arrêté des travaux s'élevait à 2 561 589,55 € HT;

Considérant qu'à ce titre, le montant forfaitaire de rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été arrêté à la somme de 367 863,86€ HT ;

Considérant que les études de Projet déposées en date du 13 novembre 2017 ont confirmé le montant arrêté des travaux à la somme de 2 561 589,55 € HT ;

Considérant que dans l'attente de la prise en charge financière des travaux par l'assurance dommages ouvrages, la mission de maîtrise d'œuvre a été suspendue ;

Considérant que, suite à la reprise de la mission de maîtrise d'œuvre, il a été constaté une amplification et l'apparition de nouveaux désordres sur l'ouvrage ;

Considérant que ces nouveaux désordres ont conduit à modifier le programme en y insérant des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus initialement, mais devenus indispensables pour la bonne réalisation du projet ;

Considérant que ces travaux complémentaires ont conduit à modifier le montant de l'enveloppe globale fixé à la somme de 3 263 747,62 € HT, ainsi qu'à modifier par avenant 2 le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et à l'arrêter à la somme de 463 216,93 € HT ;

Considérant l'ordonnance du Tribunal administratif de Poitiers du 21 janvier 2020 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202166-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 06.07.2021

En exercice ...28
Présents25
Votants28
Abstention0

PÔLE RESSOURCES 12. COMMANDE PUBLIQUE

CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ Réhabilitation : avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre

Considérant que suite à la réunion de constat du 14 février 2020, l'expert judiciaire, dans sa note de synthèse, énumère la liste des nouveaux désordres affectant le centre aquatique SQUARE s'agissant notamment :

- Du revêtement papier des panneaux acoustiques,
- Des infiltrations affectant la pataugeoire et leur effet sur l'état des caniveaux et des buses,
- De l'état du bassin sportif, du bassin ludique ainsi que du bassin extérieur,
- De la corrosion avancée du support du toboggan ;

Considérant que ces nouveaux désordres ont eu pour conséquence de prolonger la durée des travaux de 10,5 mois supplémentaires soit jusqu'au 15 mai 2021 ;

Considérant que ces nouveaux désordres étaient imprévisibles et qu'ils résultent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Considérant que l'augmentation de la masse des travaux a conduit à modifier le montant des travaux et à l'arrêter à la somme de 4 292 599,84€ HT ;

Considérant qu'il convient de modifier le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'arrêter à la somme de 532 266,93€ HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal 2021 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Cabinet ABP ARCHITECTES, mandataire du groupement, l'avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique SQUARE, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 9 juillet 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telercours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202166-DE
Reçu le 08/07/2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°4

2017_118 – Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la
réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du
centre aquatique AQUARE

• **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Communauté de Communes de l'Ile de Ré

3 rue du Père Ignace

CS 28001

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Lionel QUILLET, Président

• **MANDATAIRE DU GROUPEMENT:**

ABP ARCHITECTES

98 boulevard Emile Delmas

17000 LA ROCHELLE

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière de Saint
Martin de Ré

Date de notification du marché de maîtrise d'œuvre : 19 juillet 2017

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

D'une part,

Et,

- Le cabinet « ABP », mandataire du groupement représenté par madame
Julie POURRIER

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-245700459-20210706-0202166-DE
2021-387-Avenant4
Reçu le 08/07/2021

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation, la rénovation et la restauration partielle du centre aquatique AQUARE a été notifié en date du 19 juillet 2017 au groupement ABP ARCHITECTES (mandataire) – BAG INGENIEURS CONSEILS – CODEF INFGENIERIE – MATH INGENIERIE.

L'acte d'engagement du marché et son annexe 1 précisent que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 € HT avec un taux de rémunération de 13,58%. Le montant du forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est fixé à 223 700,00 € HT.

Ce montant prévisionnel des travaux a été établi sur la base du rapport de l'expert judiciaire en date du 30 juin 2017.

A l'issue de la phase APD, l'avenant 1 du marché notifié en date du 11 octobre 2017 a arrêté le montant définitif des travaux et celui des honoraires de la maîtrise d'œuvre. L'article 4 de l'acte d'engagement a été modifié comme suit:

« Le montant des travaux est fixé à 2.561.589,55 € HT et le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 367 863,86 € H.T. »

En raison des contentieux administratifs en cours s'agissant de la prise en charge du coût des travaux au titre de la garantie décennale, le Conseil communautaire, par délibération n° 131 prise en date du 15 décembre 2017, a décidé de suspendre la mission de maîtrise d'œuvre.

Suite à la reprise de celle-ci décidée par délibération n° 24 du 14 mars 2019, il a été constaté une amplification des désordres et l'apparition de nouveaux désordres sur l'ouvrage ayant conduit à l'ajout de travaux supplémentaires. Ces travaux non prévisibles mais devenus indispensables à la bonne réalisation du projet ont conduit à modifier le programme des travaux ainsi que leur montant à la somme de 3 263 747,62€ HT.

Aussi, l'avenant 2 du marché a modifié l'article 4 de l'acte d'engagement comme suit:

« Le montant des travaux est fixé à 3 263 747,62 € HT et le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 463 216,93 € H.T. » ;

Suite à la décision du Président prise en date du 07 juillet 2020, un avenant 3 a été notifié en date du 28 juillet 2020 ayant pour objet le transfert de tous les droits et obligations de la société CODEF INGENIERIE à la société ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Considérant la réunion de constat organisée par l'expert judiciaire le 14 février 2020 suite à l'ordonnance rendue par le Tribunal administratif de Poitiers en date du 21 janvier 2020,

AR PREFECTURE

017-24570459-20210706-0202166-DE
2021-387-Avenant4
Reçu le 08/07/2021

Considérant que dans sa note de synthèse ledit expert énumère les nouveaux désordres suivants s'agissant :

- Du revêtement papier des panneaux acoustiques, lequel « se délite et se diffuse dans l'ensemble du centre Aquaré sur les plages comme sur les bassins » ;
- Des infiltrations affectant la pataugeoire et leur effet sur l'état des caniveaux et des buses ;
- De l'état du bassin sportif, du bassin ludique ainsi que du bassin extérieur, pour lesquels notamment:
 - les carreaux de carrelage des murs et du fonds de bassin se décollent et sont fissurés ;
 - il a été constaté l'absence de mise en œuvre d'une étanchéité en interstice entre les murs en béton et les carreaux de carrelage
- De la corrosion avancée du support du toboggan ;

Considérant que ces nouveaux désordres ont eu pour conséquence de prolonger la date des travaux de 10,5 mois supplémentaires soit jusqu'au 15 mai 2021.

Considérant que ces nouveaux désordres étaient imprévisibles et qu'ils résultent de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants :

Pour le mandataire ABP ARCHITECTES : 6 880 € HT

Désignation	Ingénieurs	Techniciens / secrétariat
Administratif		8
Visas et choix architecturaux	8	
Participation DET	50	
Complément réception travaux	4	
Total heures	62	8

AR PREFECTURE

017-24570453-20210706-0202166-DE
2021-387-Avenant
Reçu le 08/07/2021

Pour le cotraitant BAG INGENIERIE : 3 860 € HT

Taux horaire ingénieur : 100€ HT/heure

Taux horaire technicien / secrétariat : 85€ HT/heure

Désignation	Ingénieurs	Techniciens / secrétariat
Participation DCE / nouvelles consultations lot 6 bis, 7 bis, 10 bis		6
Participation ACT		8
Phase EXE toboggan	8	22
Participation DET		
Total heures	8	36

Pour le cotraitant MATH INGENIERIE : 58 310€ HT

Taux horaire ingénieur : 100€ HT/heure

Taux horaire technicien / secrétariat : 85€ HT/heure

Désignation	Ingénieurs	Techniciens / secrétariat
Préliminaire toboggan	7	
DCE / nouvelles consultations lot 6 bis, 7 bis, 10 bis	32	8
DCE lot toboggan	24	4
ACT : analyse et OS pour les avenants des travaux supplémentaires	10	60
ACT : analyse pour le lot toboggan	12	4
Visas en complément des travaux supplémentaires	5	
Visas toboggan	3	
Prolongation délai d'exécution du chantier	150	50
Rédaction compte rendus	45	
DET toboggan	21	
Suivi administratif		180
Complément à la mission de réception	14	
Total heures	323	306

AR PREFECTURE

017-24 57 01 45 20210706-0202166-DE
2021-387 Avenant 4
Reçu le 08/07/2021

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

S'agissant du forfait de rémunération, l'article 4 de l'acte d'engagement est complété comme suit :

« Le montant des travaux est fixé à 4 292 599,84€ HT et le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêté à 532 266,93 € H.T. » ;

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président,

Lionel QUILLET

Le Mandataire du
groupement,

(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-24570453-20210706-0202166-DE
2021-387-Avenant 4
Reçu le 08/07/2021